



PROGRAMME DE LA FORMATION MAQUILLAGE PERMANENT COURS PARTICULIER AVEC FORMATEUR

DÉROULEMENT ET CONTENU DE LA FORMATION

(Arrêté du 12 Décembre 2008 pris pour l'application de l'article R. 1311-3 du Code de la Santé Publique)

Ce programme fixe les conditions de l'apprentissage des techniques de maquillage permanent.
D'une durée globale de 7 heures sur 1 journée, elle comporte :

- Un module Pratique (1 unité)

MODULES DE FORMATION **PRATIQUE** / 1 UNITÉ AU CHOIX

UNITÉ 1 : PRATIQUE SUR MODELE : LES SOURCILS

- Démonstration
- Simulation
- Réalisation*

UNITÉ 2 : PRATIQUE SUR MODELE : LES LEVRES

- Démonstration
- Simulation
- Réalisation*

UNITÉ 3 : PRATIQUE SUR MODELE / LES YEUX

- Démonstration
- Simulation
- Réalisation*

**En fonction des disponibilités des modèles, la répartition de ceux-ci pourra être modifiée selon le schéma suivant : 2 stagiaires pour un modèle. De plus, en cas d'absence totale de modèle, la pratique sera remplacée par de l'entraînement sur peau latex.*



PROGRAMME DE LA FORMATION MAQUILLAGE PERMANENT COURS PARTICULIER AVEC FORMATEUR

DÉROULEMENT ET CONTENU DE LA FORMATION

(Arrêté du 12 Décembre 2008 pris pour l'application de l'article R. 1311-3 du Code de la Santé Publique)

MODULES DE FORMATION PRATIQUE / 1 UNITÉ AU CHOIX

JOUR 1 - 7H

THÉORIE ET PRATIQUE

09h30 – 10h00

Présentation de la formation

10h00 – 12h00

Pratique sur modèle* suivant l'unité choisie :

- Un modèle HAIRSTROKE® by Maud (UNITÉ 1) **ET/OU**
- Un modèle POWDER BROW® by Maud (UNITÉ 1) **ET/OU**
- Un modèle CANDY LIPS® by Maud (UNITÉ 2) **ET/OU**
- Un modèle MAGIC LIPS® by Maud (UNITÉ 2) **ET/OU**
- Un modèle POWDER LINER® (UNITÉ 3)

12h00 – 13h00

Pause déjeuner

13h00 – 17h00

Pratique du stagiaire sur deux modèles* en fonction de l'unité choisie

17h00 – 17h30

Compte-rendu : Evaluation et validation des acquis de la formation

Compte-rendu : Evaluation du stagiaire et bilan de compétences

Remise des feuilles de présence individuelles

Délivrance du certificat de fin de formation

Recueil des fiches de satisfactions individuelles

**En fonction des disponibilités des modèles, la répartition de ceux-ci pourra être modifiée selon le schéma suivant : 2 stagiaires pour un modèle. De plus, en cas d'absence totale de modèle, la pratique sera remplacée par de l'entraînement sur peau latex.*



PROGRAMME DE LA FORMATION MAQUILLAGE PERMANENT COURS PARTICULIER AVEC FORMATEUR

DÉROULEMENT ET CONTENU DE LA FORMATION

(Arrêté du 12 Décembre 2008 pris pour l'application de l'article R. 1311-3 du Code de la Santé Publique)

L'ACTION DE FORMATION A POUR OBJECTIFS :

- Apprendre et maîtriser l'une des techniques de maquillage permanent parmi les modules suivants : Sourcils – Yeux – Lèvres
- Améliorer et développer sur mesure l'expertise du stagiaire
- Appliquer les techniques enseignées dans la pratique professionnelle quotidienne

PRE-REQUIS ET PUBLIC VISE - NIVEAU DES CONNAISSANCES PREALABLEMENT NECESSAIRES :

Afin de suivre au mieux l'action de formation visée et obtenir la ou les qualifications auxquelles celle-ci prépare, l'établissement est informé qu'il est nécessaire de posséder avant l'entrée en formation, le niveau de connaissance suivant : Une connaissance et une pratique des bases du maquillage permanent au moins du niveau de la formation MAQUILLAGE PERMANENT INITIATION NIVEAU 1 et pouvoir justifier d'une pratique régulière par la production de photos récentes.

MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES - MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES :

- Support écrit remis à chaque stagiaire
- Démonstration en direct des techniques enseignées
- Poste de travail complet avec appareils et consommables à disposition
- Évaluation des connaissances acquises par contrôle de la technique sur modèles ou en workshop

LES DIPLOMES, TITRES ET REFERENCES DE LA PERSONNE CHARGEE DE LA FORMATION SONT INDIQUES CI-DESSOUS :

Clémence BEAUDOUIN ; Manon FESAIS ; Patricia MARTINS - Formatrices en Maquillage Permanent

MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION :

Grille d'évaluation (contrôle type cas d'étude et questionnaire) et travaux pratiques.

SANCTION DE LA FORMATION :

En application de l'article L.6353-1 du Code du travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.

MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION :

États d'émargement signés par le stagiaire et le formateur et par demi-journée de formation.